

Séance du 10 décembre 2024

Membres en exercice :	15
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 53/2024

8-5

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 004-210400131-20241210-2024DCM53-DE

---- L'an deux mille vingt-quatre
le **10 décembre 2024** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 novembre 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian,
CHAILLAN André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL**
Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **TURCAN** Nicole, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves,
MACCARIO Fabrice

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

1 pouvoir : **MACCARIO** Fabrice à **DELMAERE** Christian

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX
AVEC H2P**

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM.

--- Pour rappel, par délibération du 20 décembre 2017, la commune a cédé à la société Habitations de Haute Provence 4 logements sociaux Impasse des Romarins et 15 logements sociaux à la Vicairie.

--- H2P nous propose de signer une convention de réservation de logements et de gestion en flux. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité.

--- La présente convention dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, la commune d'Aubignosc. Elle déterminera le nombre de logement en % qui pourra être proposée à la commune en fonction de la rotation des logements.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec la société H2P telle qu'annexée à la présente délibération.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

